

L'insertion par l'activité économique en 2019

Hausse du nombre de salariés en insertion

Fin 2019, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) compte 134 300 salariés (+1,4 % par rapport à fin 2018). Les contrats signés, renouvellements inclus, augmentent de 2,5 %. L'IAE représente 82 700 emplois en équivalents temps plein (ETP), en hausse de 1,4 %.

Répartis dans 3 843 structures conventionnées par l'État, les salariés de l'IAE travaillent surtout dans des ateliers et chantiers d'insertion (ACI, 39 %), des associations intermédiaires (AI, 39 %), mais aussi dans des entreprises d'insertion (EI, 12 %) et de travail temporaire d'insertion (ETTI, 10 %).

En 2019, le nombre de salariés en insertion augmente dans les ACI (+3,8 %), les EI (+5,4 %) et les ETTI (+1,9 %) mais baisse dans les AI (-2,3 %). Les embauches, y compris renouvellements, progressent dans les ACI (+6,5 %) et les EI (+6,7 %), alors qu'elles diminuent dans les structures mettant à disposition leurs salariés (-5,6 % en AI et -2,0 % en ETTI).

Les salariés en insertion sont majoritairement des hommes (63 %), des demandeurs d'emploi de longue durée avant leur embauche (56 %) et des personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac (80 %). Les métiers qu'ils exercent sont notamment tournés vers les services à la personne et à la collectivité, tout particulièrement dans les EI et les AI.

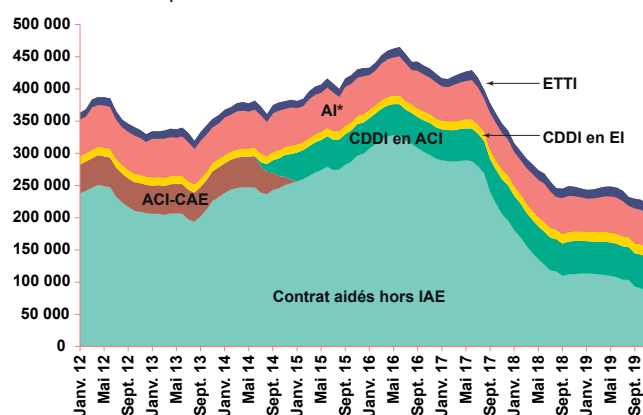
Expérimentée localement par des travailleurs sociaux dès le milieu des années 1960, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été progressivement institutionnalisée jusqu'à son inscription dans le code du travail avec la loi contre les exclusions de 1998 (encadré 1). L'IAE regroupe un ensemble d'associations ou d'entreprises qui s'engagent à embaucher, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles. La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, de façon à lever les principaux freins d'accès à l'emploi. En complé-

ment de l'accompagnement dispensé, les salariés peuvent bénéficier de formations adaptées à leurs besoins.

S'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'IAE mobilise 3 843 structures conventionnées par l'État en 2019. À ce titre, ces structures perçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis, du projet d'accompagnement et du type de structure.

Compte tenu de l'offre locale et des spécificités des personnes orientées vers l'IAE, les parcours d'insertion se déroulent dans quatre types de structures. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent les salariés au sein de leur structure, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Si les AI sont par définition des associations,

GRAPHIQUE 1 | Les bénéficiaires de contrats aidés



* Les données relatives aux AI ne sont pas parfaitement comparables sur l'ensemble de la période. La saisie devenue obligatoire dans les AI à compter de juillet 2014 permet désormais de comptabiliser toutes ces structures dès lors qu'elles emploient des salariés en insertion (encadré 2).

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

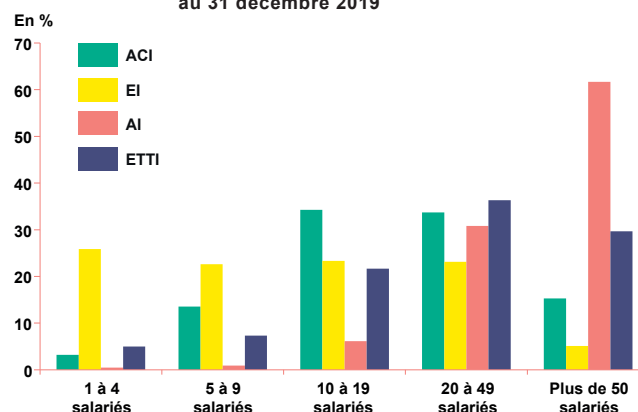
la majorité des ACI et près de la moitié des EI ont également un statut associatif. Seules les ETTI sont majoritairement constituées de sociétés commerciales.

Pour embaucher des salariés, le secteur de l'IAE recourt à différents types de contrats. Les EI et les ACI mobilisent les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), c'est-à-dire des contrats aidés spécifiques ciblant des personnes plus éloignées de l'emploi que les contrats aidés classiques (encadré 1). Leur durée peut varier de 4 à 24 mois maximum, sauf dérogation. Les AI recourent pratiquement exclusivement aux contrats d'usage et les ETTI aux contrats intérimaires, pour recruter leurs salariés dans la limite de 24 mois. Fin 2019, plus de 62 % des salariés en contrats aidés sont employés par des structures de l'IAE, contre 42 % fin 2017 (graphique 1). Le poids croissant de l'IAE s'explique principalement par la baisse des recrutements en dehors de l'IAE depuis 2017.

Une hausse du nombre de salariés en insertion malgré une légère diminution des nouvelles embauches

Fin 2019, le secteur de l'IAE compte 134 300 salariés en insertion (tableau 1), correspondant à 82 700 équivalents temps plein (ETP). Le nombre de salariés en insertion augmente (+1,4 %) : il renoue ainsi avec la tendance haussière observée entre 2009 et 2017, qui s'était interrompue en 2018. Les embauches, renouvellements inclus, s'accroissent de 2,5 %, tandis que les contrats nouvellement signés baissent de 1,9 %. Ce repli s'explique essentiellement par les AI (-5,6 %), les ACI et EI enregistrant des hausses.

GRAPHIQUE 2 | Répartition des structures de l'IAE selon le nombre de salariés en insertion au 31 décembre 2019



Lecture : Plus de 60 % des AI comptent en moyenne 50 salariés ou plus.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Les salariés de l'IAE sont répartis dans 3 843 structures et entreprises, dont la moitié est porteuse d'ACI. Fin 2019, les ACI comptent en moyenne 28 salariés en insertion, contre 16 dans les EI et respectivement 80 et 46 salariés mis à disposition dans les AI et les ETTI (graphique 2 pour une répartition plus précise). Les ACI accueillent 39 % des salariés en insertion et 48 % des ETP (graphique 3). Les 655 AI conventionnées par l'État mettent à disposition près de 39 % des personnes en insertion chaque mois, mais pour des périodes ou des temps de travail relativement faibles. Elles mobilisent seulement 22 % des ETP. Les entreprises d'insertion accueillent 12 % des salariés en insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion 10 %.

TABLEAU 1 | Évolution des structures conventionnées, des personnes en insertion et des contrats signés

En %

		2018		2019	
		Nombre	Évolution 2017/2018 (en %)	Nombre	Évolution 2018/2019 (en %)
ACI	Structures conventionnées au 31/12*	1 906	-2,6	1 907	0,1
	Salariés en insertion au 31/12**	50 900	-7,0	52 800	3,8
	Contrats signés au cours de l'année	128 900	2,7	137 400	6,5
	Dont : contrats nouvellement signés*	53 200	-0,5	53 800	1,2
	Nombre d'ETP	38 900	5,9	39 400	1,4
EI	Structures actives au 31/12	969	1,8	981	1,2
	Salariés en insertion au 31/12**	15 000	-4,0	15 800	5,4
	Contrats signés au cours de l'année	37 900	3,7	40 400	6,7
	Dont : contrats nouvellement signés	16 400	4,7	17 000	3,6
	Nombre d'ETP	14 300	9,7	14 700	3,2
AI	Structures actives au 31/12	663	-2,8	655	-1,2
	Salariés en insertion au 31/12**	53 100	-4,9	51 800	-2,3
	Contrats nouvellement signés	69 800	-8,4	66 000	-5,6
	Heures annuelles travaillées (en milliers) ***	29 200	0,6	28 800	-1,2
	Nombre d'ETP ***	18 200	0,9	17 900	-1,2
ETTI	Structures actives au 31/12	279	4,1	300	7,5
	Salariés en insertion au 31/12**	13 600	0,4	13 900	1,9
	Contrats nouvellement signés	26 000	-16,1	25 500	-2,0
	Heures annuelles travaillées (en milliers) ***	16 500	5,7	17 000	3,3
	Nombre d'ETP ***	10 300	4,7	10 600	3,3
Ensemble	Structures actives au 31/12	3 817	-1,1	3 843	0,7
	Salariés en insertion au 31/12**	132 500	-5,1	134 300	1,4
	Contrats signés au cours de l'année	262 600	-2,5	269 100	2,5
	Dont : contrats nouvellement signés	165 400	-6,2	162 200	-1,9
	Nombre d'ETP	81 500	5,2	82 700	1,4

* On comptabilise dans les ACI les structures conventionnées, et non les structures actives (ayant employé des salariés), comme c'est le cas pour les autres types de structures.

** Salariés présents en fin de mois dans les ACI et les EI ou mis à disposition au cours du mois dans les AI et les ETTI.

*** Les évolutions en % entre 2018 et 2019 sont calculées par rapport aux chiffres bruts et non par rapport aux arrondis.

Lecture : 52 600 personnes sont en insertion au 31 décembre 2019 dans les ACI, soit 3,4 % de plus qu'en 2018.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Dans les ACI et les EI, une augmentation du nombre de structures, de salariés en insertion et d'ETP

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) assurent des missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement technique plus adaptées aux personnes en très grande difficulté. Ils constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail. Fin 2019, 1 907 structures portent au moins un ACI (contre 1 906 en 2018). Le nombre de salariés en insertion s'y accroît (+3,8 %), de même que le nombre de contrats signés (conventions initiales et renouvellements, +6,5 %) au cours de l'année et le nombre d'ETP (+1,4 %). L'augmentation plus modérée du nombre d'ETP par rapport aux embauches et au nombre de salariés en insertion à la fin de l'année s'explique en partie par une légère baisse des durées travaillées en ACI (tableau 5).

Comparées aux ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion (EI) proposent des conditions de travail plus proches de celles qui existent sur le marché du travail classique. Leurs ressources proviennent essentiellement de la vente des biens et services qu'elles produisent. Leur nombre continue de progresser (981 fin 2019, contre 969 fin 2018). La hausse du nombre de contrats signés dans les EI, amorcée en 2014, se poursuit (+6,7 % en 2019, après +3,7 % en 2018). Après une diminution en 2018 (-4,0 %), le nombre de salariés en insertion dans les EI augmente (+5,4 %). Le nombre d'ETP augmente également (+3,2 %), en lien avec les embauches, le temps de travail moyen restant stable.

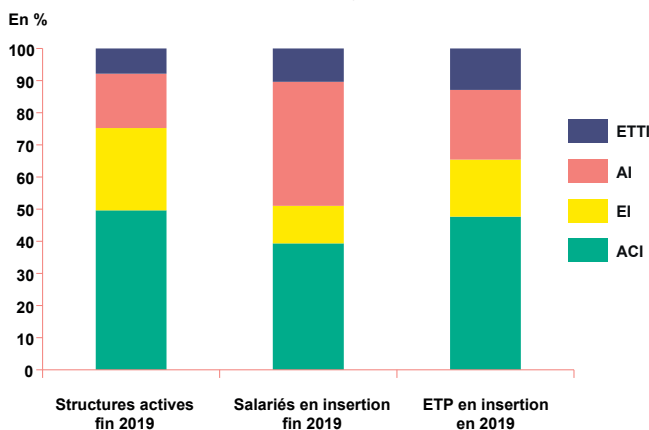
Une baisse des embauches dans les ETTI mais une augmentation des heures travaillées

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) s'adressent plutôt à des personnes en fin de parcours d'insertion. Fin 2019, ces 300 structures positionnent leurs salariés en insertion sur les mêmes offres que les entreprises de travail temporaire « classiques ». Les ETTI sont, comme tout le secteur de l'intérim, très sensibles à la conjoncture économique. Les contrats nouvellement signés dans les ETTI diminuent de 2,0 % en 2019, le recul étant toutefois nettement moindre qu'en 2018 (-16,1 %). En dépit de cette baisse, le nombre d'ETP augmente (+3,3 %), porté par l'intensification du temps de travail et l'allongement de la durée effective passée en ETTI (+1,1 %, tableau 5). Le stock de salariés en ETTI au 31 décembre s'accroît également (+1,9 %).

Une baisse des embauches, des heures travaillées et des ETP dans les AI

Les associations intermédiaires (AI) mettent à disposition des personnes en situation d'insertion, à titre onéreux, auprès de personnes physiques ou morales, pour la réalisation de travaux occasionnels (ménage, repassage, etc.). Elles occupent une position particulière parmi les structures de l'IAE, puisqu'elles assurent une mission d'accueil et d'orientation des personnes en difficulté. Seule une partie de ce public accueilli reçoit une proposition de contrat de travail par l'AI avant d'être placé auprès d'utilisateurs. En 2019, les

GRAPHIQUE 3 | Répartition du nombre de structures, de salariés et d'ETP selon le type de structures de l'IAE



Lecture : les ACI représentent 50 % des structures de l'IAE et embauchent 39 % des salariés en insertion au 31 décembre 2019. Les ETTI réalisent 13 % des équivalents temps plein de l'IAE en 2019.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

TABLEAU 2 | Métiers* exercés par les salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2019

En %	ACI	EI	AI**	ETTI**
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.....	36	9	11	2
Dont : espaces naturels et espaces verts.....	27	7	10	1
production agricole.....	9	1	1	1
Arts et façonnage d'ouvrages d'art.....	1	0	0	0
Commerce, vente et grande distribution.....	5	3	1	5
Dont : grande distribution.....	1	0	1	4
Construction, bâtiment et travaux publics.....	7	4	2	35
Dont : second oeuvre.....	2	3	1	9
travaux et gros œuvre.....	5	1	1	24
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation.....	4	3	6	2
Dont : animation d'activité de loisirs.....	1	0	2	0
production culinaire.....	3	3	4	1
service.....	0	0	1	0
Industrie.....	6	8	1	14
Dont : alimentaire.....	0	0	0	2
mécanique, travail des métaux et outillages.....	0	2	0	2
préparation et conditionnement.....	3	5	0	7
Installation et maintenance.....	10	7	4	2
Dont : entretien technique.....	9	2	4	2
véhicules, engins, aéronefs.....	1	3	0	0
Services à la personne et à la collectivité.....	23	52	65	19
Dont : aide à la vie quotidienne.....	1	0	33	1
nettoyage et propreté industriels.....	7	20	26	7
propreté et environnement urbain.....	14	27	2	10
Support à l'entreprise.....	1	1	2	2
Dont : secrétariat et assistance.....	1	1	2	2
Transport et logistique.....	5	12	8	18
Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement.....	4	6	7	15
personnel de conduite du transport routier.....	2	6	0	2
Autres***.....	2	1	1	1
Ensemble.....	100	100	100	100

* La nomenclature des métiers est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle emploi.

** Métiers exercés dans le cadre des missions réalisées par ces salariés au cours de l'année 2019, un salarié pouvant exercer plusieurs métiers dans le cadre de son parcours d'insertion.

*** Comprend les métiers liés aux activités suivantes : communication, média, multimédia, santé, spectacle, banque, assurance et immobilier.

Lecture : 52 % des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés dans une EI en 2019 travaillaient dans le domaine des services à la personne et à la collectivité. Il s'agit essentiellement de métiers liés à la propreté et à l'environnement urbain.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

embauches en convention initiale diminuent de 5,6 %. C'est aussi le cas du volume d'heures travaillées (-1,2 %). Ainsi, fin 2019, les AI emploient 51 800 salariés, soit -2,3 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'AI continue de décroître, comme c'est le cas depuis 2009 : 655 structures sont conventionnées en 2019, contre 663 en 2018.

Des métiers qui diffèrent suivant les structures

Les différents types de structures ne fonctionnant pas sur le même modèle et accueillant des publics aux caractéristiques relativement différentes, les métiers qui y sont exercés diffèrent sensiblement (tableau 2). Ainsi, la proportion de salariés travaillant dans les services à la personne ou à la collectivité est bien plus élevée en AI et EI (respectivement 65 % et 52 % en 2019) que celle des salariés en ACI ou ETTI (23 % et 19 %). Dans les ETTI, le domaine de la construction est prépondérant (35 %) et celui du transport et de la logistique important (18 %). Dans les EI, les contrats sont signés, en majorité et de manière croissante, dans les métiers des services à la collectivité, en particulier dans la propreté et l'environnement urbain (27 %), ainsi que dans le nettoyage et la propreté industriels (20 %). Les salariés en ACI sont très présents dans la production agricole ainsi que dans l'entretien des espaces naturels et des espaces verts (36 %).

Les salariés de l'IAE, en majorité des hommes et des personnes faiblement qualifiées

Comme les années précédentes, les salariés entrés ou renouvelés dans l'IAE sont majoritairement des hommes (63 %) (tableau 3). La part des femmes et des hommes est très liée aux différents métiers proposés par les structures de l'IAE. Les ETTI, surtout présentes dans le secteur de la construction, embauchent plus de 80 % d'hommes, les EI et les ACI entre 66 % et 68 %. Les AI font figure d'exception : elles emploient majoritairement des femmes (58 %), en raison notamment de leur positionnement sur les métiers d'aide à la personne.

En moyenne sur l'ensemble des structures de l'IAE, 21 % des salariés embauchés ou renouvelés sont âgés de 50 ans ou plus, cette part étant légèrement inférieure dans les ETTI (14 %). Ces dernières recrutent plus fréquemment des jeunes, à l'instar des agences d'intérim. La proportion de salariés de moins de 26 ans tend néanmoins à diminuer (29 % en 2019, contre 36 % en 2013).

Les personnes accueillies dans les ACI plus éloignées de l'emploi

Les personnes recrutées ou renouvelées dans les ateliers et chantiers d'insertion et, dans une moindre mesure, dans les entreprises d'insertion, sont les plus éloignées de l'emploi. Avant leur entrée dans un ACI ou une EI, respectivement 62 % et 59 % des bénéficiaires en 2019 étaient demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an), contre 40 % et 48 % des salariés embauchés dans une association inter-

TABLEAU 3 | Les caractéristiques des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2019

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Sexe					
Femme.....	34	32	58	19	39
Homme.....	66	68	42	81	63
Âge					
Moins de 26 ans.....	16	15	24	29	20
De 26 à 49 ans.....	63	63	54	57	62
50 ans ou plus.....	21	21	22	14	21
Niveau de formation					
Inférieur au CAP (niveaux Vbis et VI).....	35	40	36	43	38
Niveau CAP-BEP, diplôme non obtenu.....	22	19	17	20	21
Niveau CAP-BEP (niveau V).....	21	19	23	16	21
Niveau bac (niveau IV).....	14	14	17	14	15
Supérieur au bac (niveaux I, II, III).....	5	5	7	5	6
Travailleur handicapé.....	9	6	7	7	8
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche					
Non inscrits.....	7	8	25	9	12
Moins de 6 mois.....	18	19	22	20	20
De 6 à moins de 12 mois.....	13	14	12	23	15
De 12 à moins de 24 mois.....	19	21	14	21	19
24 mois ou plus.....	43	38	26	28	38
Minima sociaux avant l'embauche	63	41	22	28	47
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).....	8	6	3	4	7
Allocataire du RSA (hors RSA majoré).....	53	33	17	22	40
Nombre de personnes embauchées ou renouvelées en 2019.....	137 175	40 250	65 700	25 362	268 487

Lecture : 47 % des salariés de l'IAE percevaient un minimum social avant leur embauche ou leur renouvellement de contrat en 2019.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

médiaire ou une entreprise de travail temporaire d'insertion. Tous types de structures confondus, ils représentent 56 % des salariés de l'IAE. Par ailleurs, avant leur embauche en 2019, 63 % des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés dans les ACI étaient précédemment allocataires de minima sociaux, contre 41 % dans les EI, 28 % dans les ETTI et seulement 22 % dans les AI.

L'IAE s'adressant à des personnes en grande difficulté, les niveaux de formation à l'embauche y sont généralement faibles. 80 % des salariés ayant signé ou renouvelé un contrat en 2019 ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat et 38 % inférieur au CAP. Dans les ACI et les EI, la part des salariés ayant un niveau inférieur au CAP a fortement diminué au cours des dix dernières années. Cette baisse s'inscrit dans une tendance générale à l'augmentation du niveau de formation.

Des contrats majoritairement à temps plein dans les EI et à temps partiel dans les ACI

Les structures porteuses d'ACI, comme les EI, proposent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée pouvant varier de 4 à 24 mois maximum, sauf dérogation. La durée des contrats initiaux signés en 2019 est proche entre les ACI et les EI (respectivement 5,6 et 6,3 mois, tableau 4). Par ailleurs, ces durées moyennes sont restées stables entre 2018 et 2019.

TABLEAU 4 | Durée théorique des contrats et temps de travail dans les ACI et les EI

	ACI			EI		
	2018 Contrat Initiaux	2019 Contrat Initiaux	2019 Tous contrat	2018 Contrat Initiaux	2019 Contrat Initiaux	2019 Tous contrat
Durée théorique des contrats initiaux ou renouvelés (en mois)....						
Durée moyenne.....	5,1	5,6	4,9	5,4	6,3	5,4
Durée médiane.....	4,1	4,3	4,1	4,1	4,1	4,1
Durée hebdomadaire (en heures par semaine)						
Durée hebdomadaire moyenne.....	25,5	25,6	26,1	32,7	32,7	33,0
Durée hebdomadaire médiane.....	26,0	26,0	26,0	35,0	35,0	35,0
Durée hebdomadaire de travail (en %)						
Temps partiel : 20 heures ou moins*.....	12,4	12,5	11,5	9,1	10,3	8,9
Temps partiel : entre 21 et moins de 26 heures.....	19,4	21,2	19,7	6,5	6,9	6,6
Temps partiel : entre 26 et moins de 35 heures.....	63,6	63,5	64,3	15,3	15,2	15,8
Temps complet : 35 heures ou plus.....	4,6	2,8	4,5	69,2	67,6	68,8

* Le décret du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en ACI organise les conditions de la dérogation à la durée minimale de travail hebdomadaire de vingt heures.

Lecture : 12,5 % des contrats signés dans une structure porteuse d'ACI en 2019 prévoient une durée de travail hebdomadaire de 20 heures ou moins.

Champ : France.

Source : ASP ; traitement Dares.

Les salariés à temps complet sont majoritaires dans les EI tandis que la quasi-totalité des contrats sont à temps partiel dans les ACI. Les durées hebdomadaires moyennes de travail pour les contrats initiaux sont quasiment stables pour les ACI et les EI (pour les ACI : 25,5 heures par semaine en 2018 et 25,6 en 2019 ; pour les EI : 32,7 heures par semaine en 2018 comme en 2019). Dans les ACI, 33,7 % des salariés travaillent moins de 26 heures en 2019, contre 31,8 % en 2018. Dans les EI, ces parts atteignent respectivement 17,2 % en 2019 contre 15,6 % en 2018. La part des temps partiels hebdomadaires les plus longs (entre 26 heures et moins de 35 heures) augmente de façon tendancielle dans les ACI, passant de 56,1 % en 2010 à 63,5 % en 2019¹.

Des durées de parcours comparables entre les ACI et les EI

En 2019, les sortants des ateliers et chantiers d'insertion d'entreprises d'insertion sont restés en moyenne 11 mois dans la structure (tableau 5). La durée moyenne effective passée en ACI diminue légèrement (-0,6 % par rapport à 2018) mais reste stable pour les EI.

Si une comparaison est possible entre les ACI et les EI, puisque la durée de passage s'apparente dans les deux cas à un temps travaillé, elle est plus délicate avec les AI et les

TABLEAU 5 | Durée effective passée dans la structure par les sortants de 2018 et 2019

	ACI		EI		AI		ETTI	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Durée totale travaillée dans la structure (en mois)								
Durée moyenne.....	11,3	11,2	11,1	11,1	15,0	15,3	9,2	9,3
Durée médiane.....	9,6	9,3	8,2	8,2	4,8	4,8	4,6	4,7
Part des salariés dont la durée passée est de (en %) :								
Moins de 1 mois.....	3,3	3,2	6,9	6,8	17,0	16,8	15,6	15,5
De 1 à moins de 3 mois.....	2,8	2,8	3,9	3,9	22,4	22,2	23,3	23,2
De 3 à moins de 6 mois.....	17,9	18,0	23,2	23,2	15,6	15,6	17,0	17,0
De 6 à moins de 12 mois.....	33,3	33,7	24,7	25,0	15,7	15,7	17,5	17,7
De 12 à moins de 18 mois.....	23,1	23,1	19,7	19,7	8,4	8,4	9,9	10,0
De 18 à moins de 24 mois.....	9,2	9,0	8,6	8,5	5,0	5,0	6,9	6,9
24 mois ou plus.....	10,4	10,1	13,1	12,8	15,9	16,2	9,7	9,8

Lecture : parmi les salariés sortis d'un ACI en 2019, 33,7 % y sont restés entre 6 et 11 mois.

Champ : France.

Source : ASP ; traitement Dares.

ETTI, dans la mesure où la durée passée dans la structure inclut les périodes entre les missions. En 2019, les sortants d'AI restent en moyenne 15,3 mois dans la structure (+2,2 % par rapport à 2018). La durée moyenne des parcours pour les sortants d'ETTI est de 9,3 mois en 2019, après 9,2 l'année précédente.

¹ Pour les AI et les ETTI, il n'est pas possible de calculer des durées théoriques et des durées hebdomadaires comparables à celles pour les ACI et EI en raison de la nature particulière des contrats qui y sont signés et du fonctionnement par mise à disposition des salariés auprès d'entreprises ou de particuliers. L'entrée dans une structure de type intérimaire (AI, ETTI) n'est en effet pas accompagnée de la signature d'un contrat spécifiant la durée de parcours anticipée ni du nombre de missions effectuées. Ces dernières dépendent des besoins locaux adressés aux structures.

Encadré 1 • Le cadre juridique de l'IAE

L'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail. Le cadre juridique, fixé en 1998, repose sur trois principes majeurs encore en vigueur aujourd'hui (tableau A) :

- un conventionnement de toutes les structures de l'IAE par les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit aux aides financières ;
- un agrément préalable des publics par Pôle emploi, qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi, d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée initiale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures. Cette procédure a pour objectif de garantir le recrutement effectif des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elle est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI, ETTI et limitée, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures ;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), implanté dans chaque département et qui émet notamment un avis sur les demandes de conventionnement des structures.

TABLEAU A | Cadre juridique de l'IAE en 2019

	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Associations intermédiaires	Entreprises de travail temporaire d'insertion
Statut juridique	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article D.5132-27 du Code du travail)	Associations ou entreprises du secteur marchand	Associations loi 1901 conventionnées par l'État	Entreprises de travail temporaires soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire
Missions des structures	Suivi, accompagnement socioprofessionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socioprofessionnel définies selon les besoins de l'intéressé	Embauche de personnes en difficulté et mise à disposition auprès d'utilisateurs. Accueil des demandeurs d'emploi et réception des offres d'activités. Organisation de parcours, de formation, orientation vers des centres d'action sociale	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions
Modalités d'intervention	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Salariés en mission auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim
Contrat de travail proposé aux salariés	CDD d'insertion (CDDI). Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	CDD d'insertion (CDDI). Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat d'usage, marginalement des CDD d'insertion (CDDI) renouvelables jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat de mission respectant les règles régissant le travail temporaire, limité à 24 mois
	Comptabilisation de tous les contrats en insertion dans les effectifs de la structure.			
Aide directe de l'État	Aide au poste - Montant socle par ETP.			
	20 118 €	10 478 €	1 361 €	4 453 €
	Montant « modulé » supplémentaire : entre 0 et 10 % du montant socle, en fonction des « efforts particuliers d'insertion et les performances des structures d'insertion par l'activité économique »			
Exonérations de cotisations sociales	Allégements généraux de cotisations sociales			
Comptabilisation des ETP	1 820 heures rémunérées	1 505 heures travaillées	1 607 heures travaillées	1 600 heures travaillées

* Les contrats peuvent se prolonger au-delà de 24 mois pour les personnes de 50 ans ou plus, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Encadré 2 • Les sources statistiques mobilisées pour le suivi de l'IAE

Le suivi de l'IAE repose sur l'exploitation et la mise en cohérence de plusieurs fichiers provenant de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui est chargée de collecter en continu des informations individuelles sur les structures de l'IAE et leurs salariés. Si les données collectées sont avant tout utilisées pour le paiement de l'aide financière de l'État aux structures de l'IAE, elles sont également exploitées à des fins statistiques. Pour chaque structure, il existe trois types de fichiers :

- un fichier des annexes financières à la convention qui recense l'ensemble des informations relatives à la structure (montant de l'aide financière, date de début et de fin de financement, département de signature de l'annexe, etc.) ;
- un fichier recensant des données relatives aux salariés (caractéristiques sociodémographiques, niveau de qualification, situation avant embauche, etc.) et aux caractéristiques des contrats signés pour les embauches dans les ACI et les EI ;
- un fichier de suivi mensuel indiquant le nombre d'heures effectuées par chaque salarié pour chaque mois. Avant la réforme de 2014, les données mensuelles étaient agrégées au niveau de la structure dans les AI. La réforme de financement a introduit des améliorations importantes avec, notamment, la possibilité de suivre les heures travaillées à un niveau individuel dans l'ensemble des structures.

Pour en savoir plus

- [1] « [Tableau de l'économie française. Édition 2019](#) », *Insee Références*, 26 mars 2019.
- [2] Bellit S. (2019), « [Les salariés en insertion par l'activité économique : quels parcours avant l'entrée ? Quelles perspectives à la sortie ?](#) », *Document d'études*, n° 227, janvier.
- [3] Francès O. (2020), « [L'insertion par l'activité économique en 2018 : une baisse des embauches contrebalancée par une hausse du temps de travail](#) », *Dares Résultats*, n° 8, février.
- [4] « [Résultats de l'enquête flash Covid-19 auprès des structures de l'insertion par l'activité économique](#) », *Dares*, mai 2020.
- [5] Mourlot L. (2019), « [Les contrats aidés en 2018 : poursuite de la baisse des recrutements](#) », *Dares Résultats*, n° 54, novembre.
- [6] Farges A., Mourlot L., Stoliaroff-Pépin A.-M. (2020), « [Les contrats aidés en 2019](#) », *Dares Résultats*, n° 43, décembre 2020.

Sonia Makhzoum et Olivier Francès (Dares)

Directrice de la publication

Selma Mahfouz

Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes

Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal

à parution

Numéro de commission paritaire

3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse

Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.



STATISTIQUE
PUBLIQUE